

**10 au 28 avril 2023**

**Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne, (UPEC)**

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration CA-ELE-UPEC-01 en date du 7 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu, président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU** la délibération en date du 3 juin 2022 par laquelle le Conseil d'administration a approuvé les statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives Université (SUAPS) ;



**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le lancement d'un appel à candidature pour recueillir les candidatures de huit (8) membres au Conseil des Sports de l'Université.

**ARTICLE 2 : QUALITÉS REQUISES POUR CANDIDATER AU CONSEIL DES SPORTS**

Les personnes éligibles au présent appel à candidatures sont

-  Des enseignants d'Éducation Physique et Sportive (4 sièges à pourvoir) ;
-  Des personnels BIATSS de l'université (2 sièges à pourvoir) ;
-  Des étudiants participant à la vie sportive de l'université.

**ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats doivent adresser les pièces suivantes :

-  Formulaire de candidature ;
-  Curriculum vitae (CV) ;
-  Lettre de motivation ;
-  Copie d'une pièce d'identité ;
-  Toute pièce de nature à établir la qualité au titre de laquelle la candidature est déposée (carte étudiante, certificat de scolarité, carte professionnelle).

**10 au 28 avril 2023**

#### **ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont à adresser à Monsieur le Président de l'Université au plus tard **le 28 avril 2023**,

**PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE COURRIEL :**

**suaps@u-pec.fr**

Aucune candidature, pour quelque motif que ce soit, ne sera admise après cette date au titre du présent appel.

#### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION**

Les huit (8) membres désignés après appel à candidature sont élus par les membres de droit et nommés du Conseil des Sport. Conformément à l'article 6 des Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives Université (SUAPS), le Conseil des Sports comprend 17 membres décomposés de la manière suivante :

- 4 membres, dit de droit :
  - Le Président de l'UPEC ou son représentant ;
  - Le Directeur du S.U.A.P.S ;
  - Le Vice-Président de la C.F.V.U ou son représentant ;
  - Le Vice-Président Étudiant ou son représentant ;
- 5 membres nommés :
  - Le Directeur du département STAPS de l'UFR SESS-STAPS ;
  - Le Président de l'association sportive UPEC ;
  - Le Responsable Vie de Campus ;
  - Le Responsable du Service Commun d'Action Sociale et Culturelle ;
  - Un IPR EPS de l'académie de Créteil ;
- 8 membres désignés par les membres de droit et nommés précités après appel à candidature :
  - 4 membres désignés parmi les enseignants Éducation Physique et Sportive ;
  - 2 membres désignés parmi les BIATSS ;
  - 2 représentants étudiants participant à la vie sportive de l'université

Le mandat des membres nommés ou désignés est de quatre ans, sauf le mandat des étudiants qui est de deux ans.

#### **ARTICLE 6 : FONCTIONS**

À titre indicatif, le Conseil des Sport doit se réunir au moins deux fois par année universitaire.

**10 au 28 avril 2023**

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le Directeur général des services de l'Université, Monsieur Frédéric Dehan, est en charge de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Créteil, le 5 avril 2023*

**Le Président de l'Université**

Le Président de l'Université  
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC

Jean-Luc Dubois-Randé

**Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ**